Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-02/01

Nombre de conseillers		**L'an deux mille vingt quatre le 29 février à 19 heures**
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	18	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2024
pour :	27	**PRESENTS** : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. TABONE Paul.

ABSENTS NON REPRESENTES :
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Par délibération du 27 juillet 2023, la commune de Saint-Zacharie a adopté, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire est Financier, a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;

…/…

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240201-DE

- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence, des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte cinq parties :

- La fonction financière au sein de la Commune,
- Le budget, un acte politique,
- L'exécution budgétaire,
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu la délibération n° 07/03 en date du 27 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire

MAIRIE DE St ZACHARIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (VAR)

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Var le
et publication ou notification du